

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## **BOFIP-RHO-23-1043 du 08/08/2023**

Arrêté du 18 janvier 2023

ACCÈS AU GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 1ÈRE CLASSE DU CEAPF  
PAR TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 2023

**Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C**

### **RÉSUMÉ**

Le présent document liste les agents promus au grade de contrôleur des Finances publiques de 1<sup>ère</sup> classe du CEAPF au titre du tableau d'avancement 2023.

Date d'application : 18/01/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2023 004752 DU 18 JANVIER 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 1ÈRE CLASSE (CEAPF) AU TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 2023 -.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ A2023 004619 DU 18 JANVIER 2023 PORTANT NOMINATION, TITULARISATION ET CLASSEMENT DANS LE GRADE DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES DE 1ÈRE CLASSE (CEAPF) AU TITRE DU TABLEAU D'AVANCEMENT - ANNÉE 2023 -**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
Sous-direction des effectifs, parcours et compétences  
Bureau affectation, mobilité et carrière des B et C  
66-70, allée de Bercy - Télédocus 826  
75572 PARIS CEDEX 12

**ARRÊTÉ N° A2023 004619**

portant nomination, titularisation et classement des contrôleurs des Finances publiques 2<sup>ème</sup> classe  
dans le grade de contrôleur des Finances publiques 1<sup>ère</sup> classe (corps CEAPF) - Année 2023

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2021 fixant les taux de promotion dans les corps des catégories B et C du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique pour 2022, 2023 et 2024 ;
- Vu le tableau d'avancement au grade de contrôleur 1<sup>ère</sup> classe 2023 publié le 15 décembre 2022 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** L'agent dont le nom suit est nommé, titularisé et classé dans les conditions désignées ci-après :

Identité de l'agent				Situation ancienne				Situation nouvelle			
Matricule	Patronyme	Prénom	Nom usuel	Grade	Échelon	Date effet	Reliquat	Grade	Échelon	Date effet	Reliquat
000002370724	TAATA	CHRISTINE	TAATA	Contrôleur des FiP 2ème classe CEAPF	08	01/09/2022	02 ANS 07 MOIS 10 JOURS	Contrôleur des FiP 1ère classe CEAPF	07	01/01/2023	11 MOIS 10 JOURS

Nombre d'agent : 1

**Article 2.** Est et demeure rapporté l'avancement d'échelon dont a bénéficié éventuellement, à compter de sa date de nomination, l'agent désigné à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3.** Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

**Article 4.** L'intéressée dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT À PARIS, LE 18 JANVIER 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES  
ET PAR DÉLÉGATION  
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE

SONIA LOUIS-MARIE

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756